

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 MAI 2014**

Délibération  
n° 2014.05. 49.B

Réalisation des  
ouvrages et  
collecteurs de  
transfert des effluents  
vers la station  
d'épuration des  
Murailles sur la  
commune de Fléac -  
Lot 2 "Postes de  
refoulement" :  
modification de la  
délibération n°3 B du  
23 janvier 2014  
relative au protocole  
transactionnel

**LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE QUATORZE à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2014**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD

**Absent(s)** :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.05. 49.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**REALISATION DES OUVRAGES ET COLLECTEURS DE TRANSFERT DES EFFLUENTS VERS LA STATION D'EPURATION DES MURAILLES SUR LA COMMUNE DE FLEAC - LOT 2 "POSTES DE REFOULEMENT" : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3 B DU 23 JANVIER 2014 RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Par délibération n°3 B du 23 janvier 2014, dans le cadre de la réalisation des ouvrages et collecteurs de transfert des effluents vers la station d'épuration des Murailles sur la commune de Fléac, le bureau communautaire a approuvé un protocole d'accord transactionnel avec le groupement SAUR/EGDC, fixant l'indemnité transactionnelle ainsi que le montant des pénalités applicables.

Toutefois, en raison de travaux supplémentaires intervenus postérieurement à l'adoption de cette délibération, il est nécessaire de modifier le montant de ces travaux ainsi que le montant des pénalités applicables :

- Le surcoût généré par les travaux supplémentaires supportés par le titulaire du marché s'élève à 27 517 € HT, contre 23 312 € HT précédemment. A ce titre et afin de mettre un terme au litige, **le GrandAngoulême s'engage à régler au groupement titulaire la somme de 25 327 € HT** au lieu de 21 122 € HT.

Le montant restant à payer au groupement SAUR / EGDC augmenté des travaux supplémentaires subventionnés s'élève alors à **278 411,74 € TTC** contre 269 443,32 € TTC annoncés au mois de janvier dernier (cf. article 3.1 du protocole) :

- Le montant des pénalités étant assis sur le montant total des travaux à réaliser, celui-ci doit donc être augmenté. Par conséquent, **le montant global des pénalités est définitivement arrêté à la somme de 73 112,51 € nets de taxes**, contre 72 863,02 € HT.

Le groupement SAUR/ EGDC accepte le montant proposé au titre de sujétions d'exécution et travaux supplémentaires ainsi que le montant des pénalités de retard et déclare irrévocablement n'avoir plus aucune demande, ni revendication à formuler concernant le montant des travaux objet du marché.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent d'**arrêter le solde à régler au titulaire au titre du marché à la somme de 205 299,23 € TTC** (278 411,74 € - 73 112,51 €), celle-ci étant versée à titre d'indemnité transactionnelle.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications apportées au protocole d'accord transactionnel relatif au marché de travaux de réalisation des ouvrages et collecteurs de transfert des effluents vers la station d'épuration des Murailles sur la commune de Fléac – lot 2 « Postes de refoulement », joint à la présente délibération.

**DE PRECISER** que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 25 327 € HT et que le montant des pénalités dues par le groupement SAUR/EGDC est définitivement arrêté au montant de 73 112,51 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne Godichaud, en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des marchés publics, à signer le protocole d'accord transactionnel modifié relatif à la réalisation des ouvrages et collecteurs de transfert des effluents vers la station d'épuration des Murailles sur la commune de Fléac – lot 2 « Postes de refoulement », ainsi que tout acte relatif à son exécution et à son règlement.

**D'IMPUTER** la dépense relative à ce protocole au budget annexe assainissement à l'article 2315 – opération 200801 – AP 1 et la recette à l'article 7711.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>23 mai 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>23 mai 2014</b>